

L'Hon. Commissaire d'agriculture soit respectueusement prié de vouloir bien donner son approbation à ce projet.

Et le Conseil s'ajourne.

Par ordre,

GEORGES LECLÈRE,
Secrétaire.

Rapport du Comité de drainage.

Le Comité sur le drainage à l'honneur de vous informer que conformément à la résolution du Conseil en date du 17 Nov. 1871, il s'est occupé sérieusement de la question du drainage et des moyens les plus efficaces pour en introduire l'usage dans cette Province.

Malgré les difficultés de toutes espèces qui se présentaient, Votre Comité, après plusieurs réunions et après avoir consulté les personnes les plus compétentes sur ce sujet, en est venu aux conclusions suivantes, savoir, qu'il était désirable et même nécessaire de faire venir d'Europe des personnes possédant toutes les qualifications voulues pour surveiller la pose des drains et même des manœuvres pour faire les fossés.

Partant de ce principe, Votre Comité a cru devoir faire les conditions suivantes pour ceux qu'il désirait faire venir d'Europe :

La somme de \$300 sera accordée à chaque ouvrier conducteur de travaux possédant les connaissances théoriques et pratiques suffisantes pour surveiller les ouvriers, poser les tuyaux de drainage, dresser des manœuvres ; prendre la surveillance et la direction de ces travaux soit comme entrepreneur et comme tel responsable de tout ce qu'il fera, soit sous la surveillance de l'ingénieur du conseil d'Agriculture et cela à l'option du propriétaire réquérant ses services.

Cette somme de \$300 serait distribuée comme suit : un montant de \$50 pourrait être avancé pour les frais du voyage et \$50 aussitôt qu'arrivé dans ce pays, cet ouvrier se sera mis à la disposition du Conseil d'Agriculture et se sera bien entendu avec lui. Alors une somme additionnelle de \$100, lui sera donnée pour chacune des deux années subséquentes dont la première commencerait au jour de son arrivée.

Pour avoir droit à cet octroi annuel, l'ouvrier devra d'abord travailler sur les propriétés qui lui seront désignées par le Conseil d'Agriculture aux prix du Canada pour ces sortes d'ouvrages ; il devra résider dans la Province de Québec et ne pourra travailler ailleurs sans en avoir obtenu la permission du Conseil d'Agriculture.

Votre Comité a cru devoir faire venir du Royaume-Uni de la Grande Bretagne un de ces ouvriers conducteurs et deux manœuvres draineurs et

un ouvrier conducteur de Belgique et quatre manœuvres draineurs.

Ces ouvriers conducteurs de travaux auront exclusivement à eux seuls tous les ouvrages de drainage dont le Conseil pourra disposer et dans le temps le Conseil fera les annonces nécessaires dans les journaux pour faire savoir qu'il tient ces ouvriers à la disposition du Public.

Chaque conducteur recevra instruction d'apporter avec lui un jeu complet d'instruments de drainage en usage dans son pays.

Quant aux manœuvres, les frais du voyage d'Europe en Canada, leur seront accordés, et pendant la première année Votre Comité a cru devoir leur donner une somme de \$100, (cent dollars) en sus de ce qu'ils pourront faire eux-mêmes dans ce pays. Ces manœuvres devront travailler aux prix courants de la Province de Québec ; ils demeureront sous la direction du Conseil d'Agriculture ou sous celle de son ingénieur et le Conseil ferait tout en son pouvoir pour leur procurer un emploi constant.

A ces conditions, Votre Comité espère se procurer les ouvriers nécessaires pour conduire et entreprendre les travaux de drainage avec toutes les chances de succès, voilà pourquoi il a voulu assurer à ces ouvriers une certaine somme pour les induire à venir se fixer dans ce pays, persuadé qu'il était que le succès de cette entreprise dépendait en grande partie sur un bon commencement.

Agissant sur ces conditions, Mr. le Secrétaire s'est de suite mis en rapport avec M. Cowen, en Angleterre et avec M. Barnard, en Belgique auxquels il a envoyé copie des délibérations de Votre Comité.

Votre Comité est heureux de pouvoir vous annoncer que M. Cowen, en Angleterre, a accepté ces conditions et qu'il sera ici de bon printemps prêt à commencer ses opérations. Mr. Barnard n'a pas encore répondu à la lettre de M. le Secrétaire, mais il est plus que probable qu'aux conditions offertes il trouvera facilement en Belgique les personnes demandées.

Votre Comité a le plaisir de vous annoncer qu'il a reçu du Gouvernement de cette Province la somme de quatre mille piastres pour encourager l'introduction du système de drainage dans ce pays, système reconnu aujourd'hui pour un perfectionnement agricole le plus important, le plus utile et le plus nécessaire parce qu'il est destiné à améliorer d'une manière permanente une étendue considérable de terrains qui sans cette amélioration n'aurait pas autant de valeur.

Le tout humblement soumis,
(Signé) A. SOMERVILLE, Prés.

(De l'Opinion publique)

Analyse du cours de chimie agricole.

Des amendements.

On amende un sol en mêlant à ce sol un autre sol d'une autre qualité, ayant des propriétés différentes, susceptibles de rendre le premier sol meilleur. Il est évident qu'on peut avoir autant de sortes d'amendements qu'on a de divisions des sols.

Amendements siliceux.—Cet amendement consiste à mêler du sable à de l'argile ou à un sol argileux pour rendre celui-ci moins compact, plus poreux, augmenter sa capillarité, enfin, lui communiquer plus ou moins les propriétés des sols sableux. Cet amendement n'est pas très-avantageux : le sable, étant plus pesant que l'argile, gagne le fonds quand on laboure ce sol ainsi amendé, et forme là une espèce de sous-sol, et les espérances du cultivateur se trouvent frustrées.

Amendements argileux.—Ces amendements consistent à transporter de l'argile sur un sol trop sableux et de les mêler ensemble. Cet amendement est plus avantageux que le siliceux : l'argile se mêle mieux au sable que le sable à l'argile. On doit laisser cet argile sur le sol pendant quelques mois, afin qu'elle puisse se désagrégier et se mêler plus facilement au sable.

Amendements calcaires.—Ces amendements se font avec des marnes siliceuses ou argileuses ; il y a prédominance du sable dans la première et prédominance d'argile dans la seconde. L'on n'a jamais entendu parler qu'il y eut des bancs de marnes dans ce pays, de sorte qu'il faut ici pratiquer cet amendement au moyen d'une autre substance ; et cette substance est la chaux.

Chaulage.—La chaux constitue un excellent amendement ; mais comme tout amendement, elle engraisse en même temps, nous la considérerons à ces deux points de vue.

Il faut d'abord éteindre la chaux. Nous avons déjà vu que l'on peut l'éteindre en jetant de l'eau dessus. L'on peut encore mettre la chaux vive en amas plus ou moins considérable, et la recouvrir de mauvaises herbes, gazon, etc., et la laisser s'éteindre toute seule, ce qui prendra une quinzaine de jours. On peut encore la mêler à ces mauvaises herbes, etc., et la recouvrir de gazon et la laisser s'éteindre. Le gazon dont on la recouvre a pour effet de la préserver de l'eau, des pluies et des orages : si on la laissait exposée à l'air, il arriverait qu'à la première pluie la chaux serait noyée et ne s'éteindrait pas. La chaux, une fois éteinte, réduite en poudre fine (sinon elle n'agit pas bien),